

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 01-06 du 27 mai 2021

**TREMBLAY-EN-FRANCE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL SITUÉ 49 RUE DE REIMS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS, PERMETTANT L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE AFFECTÉ À L'ALIMENTATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.332-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

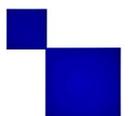
Considérant que la société Enedis souhaite implanter un poste de transformation de courant électrique sur une partie de la parcelle départementale cadastrée section AO n°948, sise 49 rue de Reims à Tremblay-en-France, accolée au terrain d'assiette du collège Romain Rolland,

Considérant qu'après étude de sa demande, une réponse favorable peut lui être apportée, par la conclusion d'une convention de mise à disposition,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention, ci-annexée, relative à l'occupation, par la société Enedis, d'une emprise de 16 m<sup>2</sup> située au sein de la parcelle départementale cadastrée section AO n°948 sise 49 rue de Reims à Tremblay-en-France et accolée au terrain d'assiette du collège Romain Rolland, pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique ;

- PRÉCISE que cette convention est consentie à titre gratuit au profit de la société Enedis ;



- PRÉCISE que la société Enedis sera responsable de l'installation, de la maintenance et de l'entretien de ses ouvrages et qu'elle supportera toutes les conséquences d'un éventuel dysfonctionnement de ses installations ;

- PRÉCISE que la société ENEDIS dispose de tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations en vue de l'équipement et de l'exploitation du poste ;

- PREND ACTE que la présente convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, jusqu'à désaffectation ou démantèlement définitif du poste de transformation, Enedis prenant à sa charge l'enlèvement de l'ensemble des ouvrages ;

- AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ainsi que tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, en particulier tout acte notarié qui pourrait seconder la signature de la présente convention, les frais correspondants restant dans ce cas à la charge de la société Enedis.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation, I

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*